



## 10033 - Il veut pratiquer la limitation des naissances à cause de sa pauvreté.

---

### question

Dois-je patienter et ne pas chercher à avoir des enfants par crainte d'être incapable de créer pour mes enfants une ambiance familiale islamique ? J'ai contracté des dettes que je suis entrain de rembourser avec leurs intérêts. Et je pense devoir attendre la fin du remboursement des dettes avant de faire des enfants. Qu'en pensez-vous ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah le Très Haut a dit : **Il n' y a point de bête sur terre dont la subsistance n' incombe à Allah.** (Coran, 11 : 6) et a dit : **Que de bêtes ne se chargent point de leur propre nourriture! C' est Allah qui les nourrit ainsi que vous. Et c' est Lui l' Audient, l' Omniscient.** (Coran, 29:60) et a dit : **En vérité, c' est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l' Inébranlable.** (Coran, 51 :58 ) et a dit : **Recherchez votre subsistance auprès d' Allah. Adorez- Le et soyez- Lui reconnaissants.** (Coran, 26:17 ) Allah a stigmatisé les gens de l'époque anté-islamique parce qu'ils tuaient leurs enfants par crainte de la pauvreté et il a prohibé leur conduite en ces termes : **Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c' est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous. Les tuer, c' est vraiment, un énorme péché.** (Coran, 17 :31) et il a donné à Ses serviteurs l'ordre de se fier à Lui dans toutes les affaires. Car il suffit à celui qui Lui fait confiance. A ce propos, le Très Haut dit : **Confiez vous à Allah , si vous êtes de vrais croyants** (Coran, ) et dit : **Et quiconque place sa confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit.** (Coran, 65 :3).

Cher auteur de la question, vous pouvez compter sur votre Maître pour obtenir votre subsistance et celle de vos enfants. Que la peur de la pauvreté ne vous empêche pas de chercher à avoir des enfants; car c'est Allah qui s'est chargé de la subsistance de tous. L'abandon de la procréation par crainte de la pauvreté ressemble à la pratique des gens de l'époque anté-islamique.



ô généreux frère, sachez que le fait de contracter une dette à intérêt relève de l'usure dont Allah a menacé les pratiquants d'un châtement douloureux. La pratique de l'usure constitue l'un des péchés ruineux à propos desquels le Prophète (bénédition et salut soient sur lui ) dit : **Evitez les sept ruineux... se nourrir de l'usure** . Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui ) a dit également : **Puisse Allah maudire celui qui se nourrit de l'usure et celui qui le produit... etc** . Se nourrir de l'usure constitue l'une des plus grandes causes de pauvreté et de privation de la bénédiction comme l'indiquent les propos du Très Haut : **Allah anéantit l' intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes..** (Coran, 2 :276).

Je crois que vous ne connaissiez pas le statut de l'emprunt assorti d'intérêt. Repentez-vous à Allah pour le passé et ne récidivez pas. Demeurez patient, attendez que le soulagement vous vienne de votre Maître et sollicitez la subsistance auprès de Lui et faites Lui confiance car Il aime ceux qui se confient à Lui.